

tention jusqu'à l'acceptation de la Constitution, avec sursis.

Au 2^e appel nominal, il dit :

« Comme je suis convaincu que Louis Capet mérite la mort, et que je n'ai point reçu le pouvoir de juger souverainement; comme il y a au moins beaucoup d'incertitude dans les malheurs dont on nous menace, et qu'il est permis de ne pas croire aux prophètes, je m'attache aux principes invariables de la souveraineté du peuple que j'ai juré de maintenir. L'étendue de mes pouvoirs me donne la liberté de faire des lois. C'est un principe inattaquable; vous avez vous-mêmes déclaré que tout ce qui aurait rapport au sort général de la République, et tout ce qui pourrait influencer sur la constitution, serait soumis à la sanction ou à la ratification du peuple; j'ai la conviction intime que la décision que vous porterez sur Louis Capet aura une très grande influence sur le sort général de la République, sur la constitution que vous préparez. Je dis *oui*. »

Au 3^e appel nominal, il s'exprima ainsi :

« Je le déclarai hier, et je le répète : puisque la peine de mort souille encore notre code, Louis la mérite, parce que je ne connais pas de plus grand crime que celui de conspirer contre le peuple, parce qu'il m'a toujours paru hors de raison qu'il existât sur la terre un être impunissable. Mais j'ai ajouté que, suivant ma conscience, ce jugement devait être nécessairement soumis à la sanction du peuple, parce que, d'un côté, je ne me crois pas investi de pouvoirs suffisants; et de l'autre, parce que, dans l'incertitude des événements, cette mesure me paraît conforme aux principes. La majorité en a décidé autrement; je respecte sa décision, et je désire, comme citoyen, comme père de famille, surtout comme représentant du peuple, qu'elle sauve ma patrie du précipice où veulent l'entraîner des prêtres et des nobles, sous le masque d'un patriotisme exagéré. Mais, à moins d'être en contradiction avec moi-même, le décret que nous avons rendu hier me réduit à l'impossibilité de voter pour la peine à infliger. Je me borne donc à demander que Louis continue à garder la prison jusqu'à ce que la constitution soit acceptée. Alors le peuple prononcera sur le sort de ce monstre d'ingratitude, qui employait à le faire égorger l'or que ce peuple lui avait prodigué. Ce jugement, quel qu'il soit, sera respecté du peuple, parce qu'il sera l'expression de la volonté générale; il sera respecté enfin des puissances étrangères, et admiré de la postérité. »

Bernier fut chargé, après le 9 thermidor, de plusieurs missions; dans les départements d' Eure-et-Loir et de l'Eure, il procéda au désarmement des anciens comités révolutionnaires; à la séance du 25 germinal an III, le député Auguis, du Comité de sûreté générale, lut à la Convention une lettre où Bernier rendait compte de la répression d'une émeute soulevée à Evreux à l'occasion du transport des grains destinés à la ville de Paris. La Convention approuva la conduite de Bernier, qui reprit sa place à l'Assemblée; il y faisait partie du comité de législation. Réélu, le 4 brumaire an IV, au Conseil des Cinq-Cents, avec les deux tiers de l'ancienne assemblée, il en sortit au mois de mai 1798; pendant cette période, il prit la parole notamment contre l'aliénation du domaine de Chézy « prononcée malgré toutes les règles et au détriment de la nation, au profit du citoyen Fabre du Bosquet. » Il fut ensuite nommé commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel

de Meaux; puis un arrêté du premier consul (14 germinal an VIII) l'appela aux mêmes fonctions près le tribunal civil.

BERNIER (JACQUES), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Château-Gontier (Mayenne), le 16 novembre 1755, date de mort inconnue, était contrôleur des contributions directes à Château-Gontier, quand cet arrondissement le choisit pour son représentant (11 mai 1815) à la Chambre des Cent-Jours, par 29 voix sur 52 votants et 138 inscrits, contre M. Lemotheux-Daudier (9 voix). Il n'y joua aucun rôle marquant.

BERNIER (MBSMIX-FLORENT), député depuis 1876, né à Vineuil (Loir-et-Cher), le 28 janvier 1809, fut reçu licencié en droit à Paris, s'établit notaire à Orléans en 1837, fut président de la Chambre des notaires, administrateur du comice agricole, et céda sa charge en 1868. Conseiller général du Loiret pour le canton Est d'Orléans depuis 1871 et, depuis, vice-président du conseil général, il fut élu, le 20 février 1876, député dans la 2^e circonscription électorale d'Orléans, par 8,926 voix sur 17,919 votants et 22,927 inscrits, contre M. Darblay, candidat conservateur, qui eut 8,415 voix. Il siégea à la gauche républicaine, vota contre le ministère de Broglie, et fut, comme un des 363, réélu le 14 octobre 1877, par 10,411 voix sur 20,094 votants et 23,486 inscrits, contre le comte d'Harcourt, ancien représentant, frère du secrétaire du maréchal de Mac-Mahon et candidat officiel, qui réunit 9,597 suffrages. Il a siégé avec les « opportunistes », et voté les crédits du Tonkin et l'application des lois existantes aux congrégations non autorisées. Le département du Loiret le renvoya à la Chambre, le 18 octobre 1885, au second tour de scrutin, le 1^{er} sur 6, par 48,646 voix sur 83,675 votants et 102,589 inscrits; il a voté (juin 1886), l'expulsion des princes, et s'est prononcé, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889); pour l'ajournement indéfini de la revision des lois constitutionnelles (14 février), chute du ministère Floquet; pour les poursuites contre trois députés membres de la ligne des Patriotes (14 mars); pour le projet de loi Lisboame restrictif de la liberté de la presse (2 avril); pour les poursuites contre le général Boulanger (4 avril).

BERNIGAUD DE CHARDONNET (LOUIS-MARIE-HILAIRE), député en 1827, né à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 25 novembre 1777, mort à Chalon-sur-Saône, le 12 février 1855, appartient d'abord à l'armée, et se tint, pendant la Révolution, en dehors de la politique. Conseiller municipal de Chalon, puis conseiller d'arrondissement, et commandant de la garde nationale de cette ville, il entra, sous la Restauration, dans l'administration et devint le 5 février 1823) sous-préfet de sa ville natale. Aux élections du 24 novembre 1827, il fut candidat des royalistes constitutionnels à la Chambre des députés, dans Saône-et-Loire. Un accord entre l'opposition libérale et les royalistes modérés qui formaient, à l'égard du ministère Villèle, la « contre-opposition », fit passer dans le département six constitutionnels sur sept députés. « Trois, écrivait un biographe parlementaire, appartiennent aux constitutionnels libéraux, trois à la contre-opposition. M. de Chardonnet, qui fait partie de ces derniers, défendra avec un zèle égal la dynastie et les libertés publiques. »

M. de Chardonnet ne fut pas en état de dé-

fondre longtemps, par ses votes, les principes constitutionnels : inéligible comme ne payant pas le cens exigé par la loi électorale alors en vigueur, il vit son élection annulée le 11 février 1828. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

BERNIGAUD DE GRANGES (JEAN-LOUIS), député aux Etats-Généraux de 1789, né à l'Aray-le-Monial (Saône-et-Loire), le 25 mars 1740, mort à Paris, le 29 mars 1798, était lieutenant-général du bailliage de Charolles (Saône), lorsqu'il fut élu, par le bailliage de Chalon-sur-Saône, député du tiers-état aux Etats-Généraux, le 3 avril 1789, avec 142 voix sur 245 votants. Il siégea à droite, publia, en 1790, un recueil des bévues du comité des finances, et signa les protestations générales des 12 et 15 septembre 1791 contre les décrets de l'Assemblée constituante ; puis il quitta la vie politique et mourut sous le Directoire. La plupart des biographes l'ont confondu avec son fils, qui, à la rentrée des Bourbons et en mémoire de l'attitude de son père, fut anobli par lettres patentes du 6 septembre 1814, et décoré de la Légion d'honneur le 24 du même mois.

BERNIS (FRANÇOIS PIERRES, COMTE DE), député aux Etats-Généraux de 1789 et pair de France, né à Nîmes (Gard), le 29 décembre 1752, mort à Paris, le 3 février 1823, était le neveu du célèbre cardinal de Bernis, qui le fit entrer dans les ordres, le fit venir auprès de lui à Albi comme coadjuteur, et nommer archevêque de Damas *in partibus*. Député des Etats du Languedoc à la cour, et membre de l'Assemblée des notables en 1787, il fut élu député du clergé aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Carcassonne, le 24 mars 1789, et se montra attaché aux idées de l'ancien régime, combattit la suppression des dîmes, la constitution civile du clergé, la vente des biens de l'Eglise, etc. Emigré en 1791, il rentra avec les Bourbons en 1814, et fut nommé par Louis XVIII archevêque de Lyon ; mais le cardinal Fosch vivant encore, les bulles ne purent être expédiées, et le gouvernement le nomma archevêque de Rouen, dont il occupa le siège de 1819 à 1823, puis pair de France, le 4 août 1821. Le cardinal de la Fare a prononcé son éloge à la Chambre des pairs, le 23 février 1823, et a vanté la droiture de son caractère et la fermeté de son jugement.

BERNIS (JACQUES-RENÉ-PHILIPPE-HIPPOLYTE PIERRES, COMTE DE), député de 1815 à 1827, et pair de France, né à Versailles (Seine-et-Oise), le 23 juillet 1780, mort à Lunel (Hérault), le 23 février 1838, chevalier de Malte, neveu du cardinal, émigra en 1795, obtint sa radiation sous l'Empire, et, rentré en France, resta étranger à la politique. La Restauration le nomma capitaine aux gardes du corps du comte d'Artois ; il l'accompagna à Lyon en 1815, puis rejoignit le duc d'Angoulême et passa avec lui en Espagne. En juin 1815, il souleva une partie du Gard et de la Lozère, entra dans Nîmes, où il ne put empêcher les massacres de juillet, et fut élu, le 22 août 1815, par le collège de département du Gard, député à la Chambre introuvable où il siégea parmi les ultras. Elu pour le collège de département de la Lozère, le 14 novembre 1820, et réélu successivement dans le même collège, le 9 mai 1822, par 244 voix sur 290 votants et 362 inscrits, et, le 25 février 1824, par 249 voix sur 284 votants et 363 inscrits, il a toujours voté avec l'extrême droite, bien que dans les dernières sessions il ait fait preuve d'opinions

moins exaltées. Nommé pair de France le 5 novembre 1827, il a renoncé à siéger à la Chambre haute à l'avènement de la monarchie de Juillet, et a terminé sa vie dans la retraite.

BERNIS (ALEXANDRE-FRANÇOIS-AMÉ-ROYMOND PIERRES, MARQUIS DE), de la famille du cardinal de Bernis, député de 1827 à 1830, né à Rome (Italie), le 12 février 1777, mort à une date inconnue, resta attaché aux idées de l'ancien régime, et fut appelé à les défendre, comme député du 1^{er} arrondissement électoral de l'Ardèche (Privas), le 17 novembre 1827. Il était alors propriétaire et maire de Saint-Marab ; le ministère Villèle avait soutenu sa candidature. M. de Bernis siégea à l'extrême-droite. « Dans la séance du 29 mars 1828 », raconte la *Biographie des députés*, par J. Douville (1829), « un membre du côté droit demande la parole ; elle lui est accordée et l'on voit un homme à tournure féodale monter gravement à la tribune : c'était M. de Bernis. Il s'agissait de la pétition des électeurs de Tournon qui réclamaient contre les scandaleuses opérations du collège de leur arrondissement. — Messieurs, dit l'honorable membre, M. le comte de Montureux, préfet du département de l'Ardèche, y a laissé d'immenses regrets... (*On rit*) ; son administration fut toute paternelle... (*On rit plus fort*), toute franche, toute loyale... (*Violents murmures*) ». Puis, concluant à ce que M. le ministre de l'intérieur voulût bien faire rechercher les faux électeurs : « Peut-être, ajouta-t-il, trouvera-t-on qu'ils sont là où ils n'ont pas été indiqués par la pétition... (*Rumeurs diverses*), et je suis convaincu qu'il en résultera la preuve de l'impartialité et de la bonne foi qui ont présidé à la confection des listes électorales... (*Dénégations et rires ironiques*). » La *Biographie* ajoutait que la démission de M. Dubay, député de l'Ardèche, et la destitution de M. de Montureux suffisaient à démentir les assertions de M. de Bernis.

Réélu le 23 juin 1830, le député de Privas vota jusqu'au bout avec l'extrême droite. Il soutint le ministère Polignac, et, quand le trône de Charles X eut été renversé, refusa de prêter serment à Louis-Philippe, et donna sa démission de député par la lettre suivante, insérée au *Moniteur* :

« 26 août 1830.

« Monsieur le Président,

« J'ai été nommé membre de la Chambre des députés par le 1^{er} arrondissement électoral de l'Ardèche, sous l'empire d'une charte à laquelle par conviction j'ai juré obéissance, comme au seul moyen possible d'ordre et de stabilité.

« Loyalement investi d'un mandat que je n'ai point sollicité, je l'ai reçu pour affermir et consolider nos institutions.

« Elles n'existent plus. Dès lors ma conscience et ma raison se refusent tout à fait à le croire suffisant pour siéger aujourd'hui à la Chambre.

« Mon devoir est donc de ne point prendre part à ses délibérations.

« Simple citoyen, mes vœux seront, comme ils l'ont toujours été, pour le bonheur, la paix et la prospérité de mon pays.

« Veuillez faire part à la Chambre de ma détermination. »

J'ai l'honneur, etc.

Le marquis de BERNIS.

M. de Bernis était conseiller général, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

BERNIS (HERVÉ-MARIE-PIERRES, MARQUIS DE), député en 1885, né à Montpellier (Hérault), le 3 février 1839, s'engagea comme volontaire à l'âge de 20 ans, prit part, dans le 191^e régiment de ligne, à la campagne de Chine et se retira avec le grade d'officier en 1868. Il parut pour la première fois sur la scène politique aux élections du 4 octobre 1885. Porté sur la liste conservatrice, dans le département de l'Ardèche, il fut élu député, le 5^e sur 6, par 45,149 voix (88,137 votants, 111,845 inscrits). Il vint siéger à droite et vota avec la minorité conservatrice. Mais, dans la séance du 15 décembre 1885, un vif débat s'engagea devant la Chambre au sujet des élections de l'Ardèche, dont M. Leporché, contrairement aux conclusions du 1^{er} bureau, demanda l'invalidation, en alléguant comme principal motif l'ingérence clérical. M. Madier de Montjan joignit ses efforts à ceux de M. Leporché, et l'invalidation des élections de l'Ardèche fut prononcée par 302 voix contre 201. Convoqués à nouveau le 14 février 1886, les électeurs donnèrent cette fois la majorité à la liste républicaine, dont le candidat le moins favorisé, M. Saint-Prix, fut élu avec 47,193 voix. M. de Bernis, candidat des conservateurs, n'obtint que 45,039 suffrages.

BERNOT (ACHILLE-JOSEPH), député de 1881 à 1885, né à Ham (Somme), le 10 juin 1842, propriétaire-cultivateur, était conseiller général de la Somme pour le canton de Ham au moment des élections législatives de 1881. Il fut élu comme républicain modéré, le 21 août, député de la 1^{re} circonscription de Péronne, avec 6,116 voix (11,232 votants, 14,096 inscrits), contre 4,962 voix à M. Fernet, conservateur monarchiste. Il siégea dans la majorité opportuniste et vota avec elle, pour les ministères Ferry et Gambetta, pour l'expédition du Tonkin, contre l'élection de la magistrature, pour le maintien de l'ambassade auprès du pape, contre l'élection des sénateurs par le suffrage universel, etc. M. Bernot, porté le 4 octobre 1885 sur la liste républicaine de la Somme, échoua avec 66,139 voix.

BERNUZOT (PIERRE-FRANÇOIS), député au Conseil des Anciens, dates de naissance et de mort inconnues, fut élu, le 22 germinal an V, au Conseil des Anciens, par le département des Bouches-du-Rhône. Aucun document parlementaire ne fait mention de Bernuzot, dont le nom a même été omis par l'*Almanach national de France* sur la liste des membres composant le Corps législatif.

BERQUIER-NEUVILLE (PIERRE-JACQUES-AUGUSTIN), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, né à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), le 4 septembre 1760, mort à Boulogne-sur-Mer, le 18 janvier 1840, était le fils d'un artisan. Il reçut une éducation libérale, et fut d'abord destiné à la prêtrise; mais ne se sentant aucune vocation pour cet état, il alla chercher fortune en Angleterre, et revint à Paris où il travailla comme traducteur dans une imprimerie. Partisan de la Révolution, il fut nommé, en 1792, administrateur du district de Boulogne-sur-Mer, un moment suspendu de ses fonctions en 1793, et réintégré après thermidor. Devenu (5 pluviôse an IV) commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Conlette, puis secrétaire général (11 brumaire an VI) de l'administration centrale du Pas-de-Calais, enfin juge de paix du canton de Boulogne, il reçut, en outre, aux élections

du 26 germinal an VII, le mandat de député au Conseil des Cinq-Cents. Son rôle parlementaire parait s'être borné au dépôt d'un rapport sur la création d'un octroi municipal et de bienfaisance dans les communes de Béthune et de Boulogne-sur-Mer. Après le coup d'Etat du brumaire, et en vertu de la nouvelle Constitution, Berquier-Neuville fut appelé par décision du Sénat conservateur (4 nivôse an VIII), à représenter le Pas-de-Calais au Corps législatif. Il en sortit en 1804, avec la deuxième portion renouvelable, et fut nommé (10 ventôse an XII) conseiller de l'arrondissement de Boulogne. Il conserva cette fonction sous la Restauration, qui le fit, en 1819, recevoir municipal. Comme il s'était, dans les loisirs que lui laissait la politique, occupé aussi de commerce, il fut à plusieurs reprises président de la Chambre et du tribunal de commerce de sa ville natale.

BERRY (CHARLES-FERDINAND DE BOURBON DUC DE), pair de France, né à Versailles (Seine-et-Oise), le 24 janvier 1778, mort à Paris, le 14 février 1820, second fils du comte d'Artois (Charles X), avait douze ans lorsqu'il suivit son père dans l'émigration. Il entra presque aussitôt dans l'armée des princes comme commandant des chasseurs nobles et fit ses premières armes en 1792 au siège de Thionville. « Au jour où sur les rives étrangères, écrit un biographe légitimiste (*Mémorial universel*), on proclamait l'immuable transmission des droits entre lesquels l'intérêt de la nation et l'intérêt de la royauté se confondent, le plus vieux soldat de l'armée présenta le plus jeune à ses compagnons : c'était M. le prince de Condé, tenant par la main M. le duc de Berry. » Le duc de Berry prit part à tous les combats que les émigrés livrèrent sur le Rhin aux armées françaises. Après la conclusion de l'armistice de Leoben, il prit du service en Russie, et, licencié en 1801 avec les restes de l'armée de Condé, il passa en Angleterre, à Londres, où se trouvait déjà sa famille. Il se maria alors avec une jeune Anglaise, miss Brown, qu'il délaissa après en avoir eu deux enfants, Louis XVIII n'approuvant pas cette union. Il fut mêlé à tous les plans d'attaque contre le gouvernement français, entre autres à celui que révéla la proclamation de Tarragone. Il débarqua à Cherbourg, à la première Restauration, le 13 avril 1814. Pendant les Cent-Jours, il commanda les troupes qui allèrent de Paris à Gand et qui revinrent de Gand à Paris. Ce fut lui qui présida le collège électoral du Nord en 1815. Le 17 juin 1816, le duc de Berry épousa la sœur de Christine, reine d'Espagne, la princesse Caroline de Naples, dont le goût pour les plaisirs modifia les habitudes de la cour de Louis XVIII. Le duc de Berry était le seul prince qui pût donner des héritiers au trône. Quatre ans après son mariage, il assistait avec la duchesse, le dimanche 13 février 1820, à une représentation à l'Opéra : se trouvant fatiguée, la duchesse se retira avant le ballet, et le prince, après lui avoir donné la main pour monter en voiture, se tenait encore auprès du factionnaire placé à la sortie de l'Opéra réservée à la famille royale, quand il se sentit frapper d'un coup de poignard au cœur. Au bout de quelques heures il était mort.

Le meurtrier, qui s'appelait Louvel, fut conduit au ministère de l'intérieur, interrogé, puis écorché à la Conciergerie; on l'avait revêtu de la camisole de force. Son sang-froid ne se démentit pas un instant. « Reconnaissez-vous, lui

dit-on, cette blessure et le poignard qui l'a faite? — Oui, répondit Louvel impassible. — Avez-vous des complices? — Aucun. » Une ordonnance royale constitua la Chambre des pairs en cour de justice pour procéder au jugement de Louvel, qui, le 23 mars, fut interrogé par les commissaires de la Chambre, MM. Basfard d'Estung et Séguier. Le 5 juin, le procès s'ouvrit sous la présidence du chancelier Dambray. La cour avait donné d'office pour défenseurs à l'accusé les avocats Archambault et Bonnet. Le meurtrier déclara qu'il ne fallait voir en lui qu'un Français qui s'était sacrifié. « Sans doute, dit-il, c'est une chose horrible que d'aller derrière un homme pour le poignarder; c'est un crime! Mais je n'avais pas le choix des moyens pour punir ceux qui ont trahi la nation. » Le lendemain, 6 juin, après un court réquisitoire du procureur général, et quelques paroles de l'avocat, Louvel affirma une fois de plus sa haine implacable des Bourbons, cette « race de traîtres », et entendit sans émotion prononcer contre lui la peine de mort.

Le meurtre du duc de Berry fut mis à profit par les ultra-royalistes qui renversèrent le ministère Decazes, et firent voter les lois d'exception, la censure, une nouvelle loi électorale, etc. La duchesse de Berry mit au monde le 29 septembre, sept mois et quinze jours après la mort de son mari, un fils qui reçut à sa naissance le nom de duc de Bordeaux.

BERRYER (PIERRE-ANTOINE), député de 1830 à 1848, représentant du peuple aux Assemblées constituante et législative de 1848-49, député au Corps législatif de 1863 à 1868, né à Paris, le 4 janvier 1790, mort à Angerville (Seine-et-Oise), le 29 novembre 1868, était fils de Pierre-Nicolas Berryer, avocat et frère du général Hippolyte-Nicolas Berryer; il fut un élève assez médiocre des Oratoriens du collège de Juilly. Si l'on eût cédé alors aux pieuses aspirations du jeune homme, on l'eût laissé suivre la carrière ecclésiastique, mais son père combattit cette vocation; il avait reconnu en lui les qualités qui constituent l'orateur et il lui fit faire son droit. Il eut pour répétiteur un ex-membre de l'Assemblée constituante, M. Bonnomant, et étudia la procédure chez M. Normand, avoué. Encore étudiant, il épousa, à vingt ans, M^{lle} Caroline Gauthier, fille de l'administrateur des vivres militaires de la division de Paris, et débuta au barreau peu de temps après. Contrairement à ce qu'on attendait de lui, ses débuts furent sans éclat. Vers la même époque (1810) il avait publié à Paris une petite brochure in-4°, en vers, avec l'épigraphe virgilienne :

Deus nobis hec otia fecit;
Namque erit ille mihi semper Deus.

Les vers d'Antoine Berryer célébraient, avec l'enthousiasme de la jeunesse, l'entrée à Paris de Napoléon 1^{er} et de Marie-Louise. Mais ces sentiments bonapartistes ne tinrent pas longtemps. Dès 1812, Berryer affirmait ses préférences royalistes; la marche des événements, les désastres militaires de la fin du règne attachèrent définitivement le jeune avocat aux opinions légitimistes qu'il devait invariablement professer et défendre toute sa vie. Il s'engagea en 1815 dans les volontaires royaux, et fit, dit-on, le voyage de Gand.

C'était le début de sa chevaleresque carrière. Royaliste, on le voit, en effet, sous la Restauration, proclamer des principes libéraux, dé-

fendre des généraux de l'Empire; il fut adjoint à son père et à Dupin aîné pour la défense du maréchal Ney; puis, sous le règne de Louis-Philippe, faire sans hésitation l'éloge des républicains du Comité de salut public. Son indépendance fut telle que, partisan, en politique, du royalisme pur qui, sous la Restauration, avait pour interprète le *Conservateur*, pour organes Chateaubriand, de Bonald, Lamennais, et pour tacticiens Villèle et Corbière, il se faisait systématiquement, comme avocat, le défenseur de Debelle et de Camborne, de Cannel et de Domadien. A l'occasion du procès de ce dernier, il se sépara même complètement du ministère, se rangea du côté des libéraux et publia contre Decazes un mémoire très violent (1820); il y accusait le ministère d'avoir fomenté l'insurrection de Grenoble et de solder, au prix de 300,000 francs, une correspondance anglaise. D'autres affaires retentissantes contribuèrent en outre à la célébrité de Berryer: telles les défenses de Chedel, illégalement emprisonné par le préfet de police Anglès, de M. de Nérac, de Séguin contre Ouvrard, des journaux le *Drapeau blanc*, les *Débats*, et la *Quotidienne*, le procès Castaing (1821), etc. Il plaida aussi pour l'abbé de Lamennais, traduit en justice (1826) pour son livre: *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, qui accusait l'Etat d'athéisme et attaquait la fameuse déclaration gallicane de 1682. L'année suivante, Berryer publiait une brochure contre l'ordonnance qui soumettait les petits séminaires à l'inspection de l'Université. Enfin, il ne tarda pas à se jeter avec ardeur dans les luttes parlementaires. M. Chabron de Solihac, député de la Haute-Loire, étant mort, le parti légitimiste songea à Berryer pour le remplacer. Il accepta la candidature, mais il fallait satisfaire à la loi du cens, et ses amis durent lui venir en aide; avec leur concours pécuniaire, il acheta la terre d'Angerville et fut, le 26 janvier 1830, élu à une grande majorité par le collège de département. Il n'avait l'âge fixé par la loi constitutionnelle que depuis seize jours seulement. Il aborda pour la première fois la tribune le 9 mars 1830, dans la discussion de la fameuse adresse des 221, qui devait aboutir à la révolution de Juillet. Au milieu des applaudissements de la droite, des cris et des interruptions de la gauche, il défendit chaleureusement la couronne et attaqua très vivement l'amendement Lorgetil :

« Je ne m'étonne pas, concluait-il, que, dans leur pénible travail, les rédacteurs du projet aient dit qu'ils se sentaient condamnés à tenir au roi un pareil langage; et moi aussi, plus occupé des soins de l'avenir que des ressentiments du passé, je sens que si j'adhérais à une telle adresse, mon vote pèserait à jamais sur ma conscience comme une désolante condamnation... » — « Voilà une puissance », aurait dit Royer-Collard à l'issue de cette séance, en parlant de l'orateur.

Berryer déclina l'offre, qui lui fut faite, d'un portefeuille dans le cabinet Polignac, et, après les journées de Juillet 1830, — il avait été réélu, le 5 du même mois, par le 3^e collège de la Haute-Loire, — ne voulut point d'autre rôle que celui d'orateur de l'opposition. Le 7 août, il protesta à la Chambre contre les faits accomplis, nia que les députés, en fait et en droit, eussent qualité pour délibérer sur la vacance du trône et pour élire un nouveau roi, prêta pourtant le serment de fidélité exigé par la Charte, mais n'en commença pas moins

contre la monarchie de Juillet une guerre acharnée.

Elle s'ouvrit par la discussion relative à la mise en accusation des ministres, et se continua, dès lors, en toute occasion. Profitant habilement, dans l'intérêt de sa cause, de l'origine révolutionnaire de cette monarchie, Berryer entreprit de la pousser aux conséquences extrêmes de la souveraineté populaire et réclama, comme député de l'opposition, l'application du jury aux délits de presse, la nomination des maires par les communes, l'abolition du cens. Toutefois, il soutint l'hérédité de la pairie. Lorsque la duchesse de Berry songea à organiser contre Louis-Philippe une prise d'armes dans le Bocage vendéen, les chefs du parti légitimiste envoyèrent Berryer auprès d'elle pour l'en dissuader. Il la rencontra dans une ferme isolée, et eut avec elle un long entretien, où il usa vainement de toute son éloquence; la duchesse persista à vouloir tenter la fortune, on sait ce qui en résulta. Berryer lui-même fut arrêté, reconduit à Nantes de brigade en brigade, et mis au secret; il allait être traduit devant une commission militaire, quand la protestation de l'ordre des avocats et de son bâtonnier, Manguin, le fit renvoyer devant le jury de Loir-et-Cher, qui l'acquitta, après une délibération d'une minute. Des braves accueillirent la lecture du verdict. Quand l'accusé était entré dans la salle d'audience, les avocats avaient ôté leurs toques, et les jurés s'étaient inclinés devant lui. Après son acquittement, Berryer défendit Chateaubriand, arrêté également, se multiplia en faveur de la *Gazette de France*, de la *Quotidienne*, du *Rénovateur*, etc., appuya les pétitions pour l'élargissement de la duchesse de Berry, et, à la grande joie des deux oppositions, républicaine et légitimiste, qui faisaient alors cause commune, poursuivit sa guerre au pouvoir, chaque jour plus ardente et plus implacable. Réélu, le 21 juin 1834, dans trois collèges : à Marseille, à Toulouse et à Yssingeaux (il opta alors pour Marseille), réélu encore à Marseille en 1837 et en 1839, à Marseille et à Hazebrouck en 1842, à Marseille seulement les 2 mars 1844 et 1^{er} août 1846, il ne fit grâce au gouvernement, durant les dix-huit années du règne, d'aucune accusation, d'aucune attaque.

Un jour, M. Guizot ayant dit : — « Je ne connais rien de plus ignoble que le cynisme révolutionnaire. — Et le cynisme des apostasies ! » répliqua Berryer d'une voix vibrante.

La tribune lui ayant fait négliger le barreau, le grand avocat, d'ailleurs généreux et prodigue, dut mettre en vente (6 août 1836) sa propriété d'Angerville. Elle fut rachetée par souscription et lui fut rendue. Puis, il voyagea en Allemagne, visita Charles X et le duc d'Angoulême, fit partie, en 1840, après l'affaire de Boulogne, du conseil de défense du prince L. N. Bonaparte, traduit devant la Cour des pairs, et se trouva compromis à son tour, dans l'affaire de Belgrave-Square (visite au comte de Chambord et prestation solennelle du serment des chefs légitimistes à leur roi). Le gouvernement répondit à cette démarche par des paroles qui « flétrissaient » les députés membres de la délégation. Quatre fois Berryer monta à la tribune et soutint opiniâtrément son drapeau; à la fin il lança sa démission à la face de l'ennemi : il fut alors réélu, au milieu de la législature, en 1844.

La révolution de Février, à laquelle Berryer avait si puissamment travaillé, ne lui causa pas plus de peine que de surprise; mais la république n'était pas le gouvernement qu'il aimait.

Louis-Philippe renversé, les légitimistes retournèrent contre la démocratie au pouvoir la tactique de coalition qui leur avait si bien réussi contre le roi déchu. Tandis qu'un petit nombre parmi les partisans du comte de Chambord (le marquis de La Rochejaquelein entre autres), étaient alors d'avis qu'on en appelât au suffrage universel et déclaraient attendre le retour du roi de la volonté du peuple, Berryer opina, avec la majorité des royalistes et avec le comte de Chambord lui-même, pour manœuvrer, au sein de l'Assemblée nationale constituante, contre la République et pour la reconnaissance parlementaire du « droit divin. »

Il représentait à la Constituante le département des Bouches-du-Rhône, qui, le 23 avril 1848, lui avait donné 44.169 voix. Il siégea à la droite de l'Assemblée, s'en sépara pour voter : le 9 août, *contre* le rétablissement du cautionnement, et le 26 août *contre* les poursuites intentées à Louis Blanc; opina, d'autre part, avec elle, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'amendement Grévy, *contre* la suppression du remplacement militaire, *pour* la proposition Râteau, *pour* l'interdiction des clubs, *pour* l'expédition de Rome, et *contre* l'amnistie des transportés. Il vota, le 4 novembre 1848, *contre* l'ensemble de la Constitution. Réélu par les Bouches-du-Rhône, le 2^e sur 9, représentant à la Législative, le 13 mai 1849, avec 45.163 voix, il continua de faire campagne avec la droite pour le triomphe de l'idée monarchiste, sans favoriser les menées de l'Élysée. Lors du coup d'Etat, après avoir voté à la mairie du X^e arrondissement la déchéance de Louis-Napoléon, il se retira du mouvement, et refusa toute candidature. « En prenant cette résolution, écrivait-il à un ami, le 5 février 1852, je n'obéis pas au ressentiment des événements du 2 Décembre. Mais qu'irais-je faire dans le nouveau Corps législatif d'où la vie politique est entièrement retirée, où je ne trouverais ni l'action publique ni l'indépendance que les révolutions de 1830 et de 1848 ne nous avaient pas ravies ? »

Il revint au barreau qui le nomma bâtonnier en 1854, plaïda avec éclat dans les affaires de Célestine Boudet, de M^{me} de Caumont-Laforce (1855), et de Joufosse (1857), et entra (1855) à l'Académie française en remplacement de M. de Saint-Priest. A cette occasion, il écrivit à M. Mocquart, « son ancien confrère, » chef du cabinet de l'empereur, pour être dispensé de la visite obligatoire au chef de l'Etat : « Je crois avoir acquis, il y a quinze ans, le droit de m'abstenir aujourd'hui d'une formalité dont l'accomplissement ne serait pas pénible pour moi seul. » M. Mocquart répondit que l'empereur regrettait que dans M. Berryer les inspirations de l'homme politique l'aient emporté sur les devoirs de l'académicien... M. Berryer est parfaitement libre d'obéir à ce que lui prescrit l'usage ou à ce que ses répugnances lui conseillent. » Depuis 1851, Berryer n'avait touché à la politique que par sa participation aux tentatives de fusion entre les deux branches de la maison de Bourbon, lorsque, le 1^{er} juin 1863, il accepta d'être porté comme candidat de l'opposition dans la 1^{re} circonscription des Bouches-du-Rhône, et fut élu par 14.425 voix sur 22.513 votants et 40.960 inscrits, contre 7.818 à M. Lagarde, maire de Marseille. Le même département lui donna pour collègues Thiers et Marie. L'exorateur de la légitimité prit souvent la parole dans la Chambre et sut s'y faire écouter. Le 27 novembre 1863, il parla contre la mauvaïse

gestion des finances, et montra le déficit toujours croissant : le 6 mai 1865, il soutint la demande de désarmement présentée par l'opposition, ajoutant que la France payait cher sa gloire et qu'il était temps de lui rendre sa liberté ; en juin, il parla contre la loi sur les chèques « contraire aux habitudes commerciales françaises », signala, le 23 juillet 1867, l'attitude peu loyale du gouvernement dans l'affaire des emprunts mexicains, et adhéra (1868) à la souscription Baudin. Il mourut la même année dans sa terre d'Angerville.

Une lettre adressée, quelques jours auparavant, au comte de Chambord qu'il appelait « Monseigneur, mon roi », témoigna de son inaltérable fidélité à la cause de toute sa vie. Ses funérailles se firent à Angerville, avec une grande solennité, au milieu de députations des corps auxquels il avait appartenu. L'Académie française, malgré sa règle de ne pas prendre part aux cérémonies de cette nature qui se font hors Paris, s'y fit représenter. Une souscription ouverte pour lui élever un monument produisit 100,000 francs en quelques jours.

« Depuis Mirabeau, a dit Cormenin, personne n'a égalé M. Berryer. » M. Hippolyte Castille a écrit plus justement peut-être : « Il y a loin de l'éloquence prudente et tacticienne de M. Berryer, de ses questions habiles, de ses adroites interpellations, de sa sensibilité, au colossal bon sens de Mirabeau, à ses fondroyantes sorties, à cette parole dictatoriale qui gouverna les premiers essais de la Révolution. Il y a loin des passions comme il faut de l'honorable M. Berryer, aux *ten-pestueuses* folies de cette race des Riquetti dont le comte de Mirabeau fut le mâle le plus accentué. A la place de M. de Cormenin, j'aurais dit Barnave au lieu de Mirabeau, et sans rien ôter à M. Berryer de sa valeur, je me serais peut-être moins écarté de la vérité. »

BERSET (CLAUDE-RENÉ DE), député de 1820 à 1824, et de 1827 à 1830, né à Laval (Mayenne), le 27 décembre 1776, mort à Paris, le 23 janvier 1831. Membre du conseil de préfecture de la Mayenne depuis le 25 avril 1816, il fut élu député pour la première fois le 13 novembre 1820, par le collège de département de la Mayenne en vertu de la loi du « double vote. » Il siégea à l'extrême-droite et donna son suffrage à toutes les mesures défendues par les ultra-royalistes : loi d'indemnité, loi du sacrilège, loi d'amour, etc. Non réélu en 1824, il fut avec plus de succès, aux élections du 24 novembre 1827, le candidat de la *contre-opposition* que certains royalistes d'extrême-droite, entre autres M. de la Bourdonnaye, firent alors au ministère Villèle. Il se rapprocha, dans la législature de 1827 à 1830, des défenseurs de la Charte. Il n'était plus député lors de la révolution de Juillet 1830.

BERSET (LOUIS DE), représentant à l'Assemblée législative de 1849, fils du précédent, né à Avenières (Mayenne), le 3 juin 1805, mort à Laval (Mayenne), le 20 février 1873, entra dans la politique aux élections de 1849. Propriétaire dans la Mayenne, et royaliste comme son père, il figura sur la liste des candidats de droite à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, dans la Mayenne. Elu représentant le 1^{er} sur 8, avec 32,786 voix (70,210 votants, 106,272 inscrits), il appartint, en toutes circonstances, à la majorité et approuva l'expédition romaine, la loi Falloux, la loi restrictive du suffrage universel

(31 mai). Quand cette majorité se trouva en conflit avec le prince président, M. de Berset ne fut pas de ceux qui se rangèrent du côté de L.-N. Bonaparte. Le coup d'État le rendit à la vie privée. Il n'obtint, le 29 février 1852, que 3,279 voix, comme candidat indépendant, contre le général Duvivier, candidat officiel, élu par 16,568 suffrages.

BERT (ADOLPHE-CLAUDE-FRANÇOIS), député de 1842 à 1846, et de 1847 à 1848, né à la Côte-Saint-André (Isère), le 17 février 1803, mort à Commelle (Isère), le 20 octobre 1871, suivit de bonne heure la carrière du barreau, puis entra dans la magistrature et fut nommé (1828) juge auditeur du tribunal de Valence, (1830) substitut du procureur du roi à Briançon. Quelques mois plus tard il revint à Valence, pour y remplir les mêmes fonctions. Rallié au gouvernement de Louis-Philippe, il fut procureur du roi à Montélimar en 1834, passa en la même qualité (1835) au tribunal civil de Valence et à celui de Grenoble (1837). Le 9 juillet 1842, il débuta dans la vie parlementaire, comme l'élu du 4^e collège de l'Isère (Vienne) par 176 voix sur 342 votants et 412 inscrits, contre 93 voix à M. de Terbas-e, député sortant. Il appartint à la majorité ministérielle et conservatrice, avec laquelle il opina constamment. « Il siége, dit la *Biographie des députés de 1842 à 1846*, derrière le banc de M. Duchâtel, dont il a l'oreille, fait des rapports de pétitions qu'on n'écoute pas, et ne se lasse jamais ni d'applaudir les discours de ces messieurs, ni de voter en faveur de leurs actes ou pour leurs projets. » Il approuva notamment (janvier 1845) l'adresse au roi relative à l'indemnité Pritchard, et repoussa les propositions en faveur de l'adjonction des incapacités, sur les députés fonctionnaires, etc. M. Bert, après avoir échoué le 1^{er} août 1846, avec 214 voix contre 247 accordées à M. Jourdan, reparut à la Chambre après la mort de son successeur, le 21 août 1847 : il obtint alors 224 voix sur 442 votants, reprit sa place dans la majorité et soutint le ministère Guizot jusqu'aux derniers jours de la monarchie de Louis-Philippe.

BERT (PAUL), représentant à l'Assemblée nationale en 1872 et député de 1876 à 1886, né à Auxerre (Yonne), le 19 octobre 1833, mort à Hanoi (Tonkin), le 11 novembre 1886, après avoir fait ses études à Auxerre, suivit à Paris les cours de l'École de droit et de l'École de médecine, fut reçu licencié en droit, puis docteur en médecine (1864) et docteur ès sciences naturelles deux ans après. Il fut préparateur du cours de Claude Bernard au Collège de France, nommé professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux, suppléant de Flourens au Muséum, et professeur de physiologie à l'École pratique des hautes études à Paris (décembre 1869). Pour ses remarquables travaux sur l'influence de l'air comprimé sur les fermentations, et sur les conditions de la vie humaine à différentes altitudes, il reçut, en 1875, de l'Académie des sciences, le grand prix de 20,000 francs. Il était entré dans la vie politique, après le 4 septembre 1870, comme secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, et avait été nommé, le 15 janvier 1871, préfet du Nord, poste qu'il occupa moins d'un mois, ayant démissionné au moment où Gambetta, qui l'avait fait nommer, quittait le ministère de l'Intérieur et de la Guerre. Paul Bert, qui avait décliné la candidature aux élections du 8 février suivant, obtint néanmoins dans l'Yonne 10,828 voix.

M. Javal, député de l'Yonne, étant mort le 28 mars 1872, Paul Bert se présenta pour le remplacer, à l'élection partielle du 9 juin suivant, comme candidat républicain radical, et fut élu par 34,813 voix, sur 70,541 votants et 111,547 inscrits, contre MM. Javal fils, candidat centre gauche, qui eut 21,554 voix, et de Chermont-Foumerre, candidat conservateur, 13,080 voix.

Il prit place à l'extrême-gauche, se mêla aux discussions relatives aux questions d'instruction publique, présenta même à la fin de la législature un projet de réorganisation de l'enseignement supérieur, et vota *contre* la démission de Thiers (24 mai 1873), *contre* l'arrêté sur les enterrements civils (24 juin), *contre* le septennat (20 novembre), *contre* le maintien de l'état de siège (4 décembre), *contre* le ministère de Broglie (16 mai 1874), *pour* la dissolution de l'Assemblée (29 juillet), *pour* l'amendement Wallon (30 janvier 1875), *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles (25 février). La vie politique avait pour lui beaucoup d'attraits, et, à la veille des élections de 1876, il écrivait à un ami (31 décembre 1875) « que la bataille électorale allait commencer, et qu'il comptait s'y jeter à corps perdu. » Il fut élu le 20 février suivant, dans la 2^e circonscription électorale d'Auxerre, par 8,466 voix sur 13,580 votants et 17,740 inscrits, contre M. Cherest, candidat conservateur (4,986 voix). Il déposa des projets de loi sur les commissions d'enseignement, sur le recrutement des instituteurs primaires, et fut au nombre des 363 députés qui entrèrent en lutte contre le ministère de Broglie. Réélu, le 14 octobre 1877, par 9,739 voix contre M. Tarbé des Sablons, bonapartiste (4,912 voix), il poursuivit la réorganisation de l'enseignement, dont il s'était fait le champion au double point de vue de l'obligation et de la laïcité. En juin 1879, il présenta à la tribune la loi sur l'enseignement supérieur comme une loi de défense sociale, attaqua l'intolérance de l'Eglise, et soutint « que la tolérance n'est pas due aux intolérants ». L'article 7 le ramena, quelques jours après, à la tribune; il attaqua vivement les congrégations, surtout les Jésuites, au moyen de citations choisies dans leurs auteurs, et à la session du conseil général qui se tint au mois d'août suivant, à Auxerre, dans un dîner officiel, porta le toast suivant, en présence du ministre de l'Intérieur : « Je bois à la destruction des phylloxera. Le département de l'Yonne a eu le bonheur jusqu'ici d'échapper à ces deux fléaux : le phylloxera qui se cache sous la vigne, et le phylloxera que l'on cache avec des feuilles de vigne. Pour le premier, nous avons le sulfure de carbone, pour le second, l'article 7 de la loi Ferry, etc. » En avril 1880, il déposa une proposition tendant à exiger des membres de l'enseignement et des ministres des cultes une année de service militaire, parla, en mai, contre les lettres d'obédience « condamnées par tous les inspecteurs d'Académie, et même par les évêques d'Angers et de Nancy », et prit une part importante à la discussion de la loi sur l'enseignement primaire dont il était rapporteur, en demandant l'exclusion de l'enseignement religieux de l'école, en défendant la gratuité absolue attaquée par M. Beaussire, et en insistant sur le principe de l'obligation, qui fut d'ailleurs le moins discuté. Le 11 avril 1881, sur une interpellation de M. Janvier de La Motte relative à l'entreprise de Tunisie, Paul Bert déposa un ordre du jour « qui approuvait la conduite du gouvernement, avec confiance dans sa prudence et dans son énergie », et qui fut

voité par 322 voix contre 121. Paul Bert fut réélu, sans concurrent, aux élections du 21 août 1881 par 9,368 voix sur 10,357 votants et 18,072 inscrits. Lorsque Gambetta accepta le ministère (15 novembre 1881), il donna le portefeuille de l'instruction publique et des Cultes à Paul Bert, qui avait le plus rigoureusement fait de la parole du maître : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi », la devise constante de sa politique; mais le « grand ministère » tomba (22 janvier 1882), avant même que son programme de réformes eût reçu un commencement d'exécution. Dans la discussion relative au certificat pédagogique (2 juillet 1882), Paul Bert obtint que l'examen portât exclusivement sur l'histoire des doctrines pédagogiques et sur la législation de l'enseignement; il demanda aussi, à propos du budget, la faculté pour le gouvernement de supprimer ou de suspendre les traitements ecclésiastiques. Le 15 octobre 1883, dans une réunion à Saint-Etienne, il soutint les doctrines de gouvernement exposées par M. J. Ferry dans son discours du Havre et tendant à se séparer du radicalisme; il suivit d'ailleurs obstinément ce ministre dans la question du Tonkin, et fit voter à plusieurs reprises des ordres du jour de confiance à ce sujet; il interpella, en décembre 1883, le gouvernement pour l'inviter à surseoir à l'importation des salaisons américaines jusqu'au vote d'une loi sur la matière. Dans la délibération sur la loi militaire (juin-juillet 1884), il fit repousser un amendement de M. Durand demandant l'exemption de 300 ou 400 jeunes gens de l'enseignement supérieur, interpella le gouvernement sur le choléra de Toulon, et, en décembre 1884, demanda 5,000,000 pour l'amélioration du traitement des instituteurs; la Chambre accorda 1,150,000 francs; elle rejeta, en janvier 1885, par 267 voix contre 177, l'amendement qu'il proposa au budget, tendant à désaffecter immédiatement les biens domaniaux affectés à des services du culte en dehors des prescriptions du Concordat.

Élu dans l'Yonne, aux élections d'octobre 1885, au 2^e tour de scrutin, le 4^e sur 6, par 53,253 voix sur 86,690 votants et 109,551 inscrits, également élu dans la Seine, il opta pour son département d'origine. Il parla encore, en décembre, en faveur des crédits demandés pour le Tonkin, et fut nommé par M. de Freycinet, le 31 janvier 1886, résident général dans cette colonie et s'embarqua à Marseille le 14 février. Il s'occupait activement sur place de la réorganisation des services multiples de la colonie, lorsqu'il fut emporté par le choléra, le 11 novembre. Il avait été élu membre de l'Académie de médecine, le 3 avril 1882.

BERTAULD (CHARLES-ALFRED), représentant à l'Assemblée nationale de 1871 et sénateur inamovible de 1875 à 1882, né à Versson (Calvados), le 9 juin 1812, mort à Paris, le 8 avril 1882, fit son droit à Caen, fut reçu licencié en 1834, et docteur en 1841, et se fit inscrire au barreau de Caen en 1844. Agrégé deux ans après, il était nommé professeur suppléant, puis en 1853 professeur de procédure civile, et en 1853 professeur de Code civil à la Faculté de droit de Caen. Conseiller municipal depuis 1849, il fut élu six fois bâtonnier de l'ordre des avocats, et fut envoyé par le Calvados à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, le 7^e sur 9, avec 53,676 voix sur 86,564 votants et 139,207 inscrits. Il prit place au centre gauche, dont il devint le président, se mêla à la plupart des discussions sur la réorganisation du Conseil

d'Etat, sur la législation, sur la presse, à cette dernière occasion, il fit ajouter au texte présenté par le gouvernement les mots : « Gouvernement de la République », omis par M. Buffet, sur la réforme de la magistrature, sur le droit d'association, contre l'Internationale, sur le jury, sur le conseil de l'instruction publique, contre le projet de loi concernant l'église du Sacre-Cœur, sur la loi d'organisation municipale, etc., et fit preuve le plus souvent d'un sérieux talent de dialecticien mêlé à une certaine humeur normande. Il vota *pour* la paix (1^{er} mars 1871), *pour* l'abrogation des lois d'exil (10 juin), *pour* le pouvoir constituant de l'Assemblée (30 août), s'abstint sur la question du retour du Parlement à Paris (3 février 1872), se prononça *contre* la démission de Thiers (21 mai 1873), *contre* l'arrêté sur les enterrements civils (24 juin), *contre* le septennat (20 novembre), *contre* le ministère de Broglie (16 mai 1874), *pour* la dissolution de l'Assemblée (29 juillet), *pour* les lois constitutionnelles (25 février 1875). Depuis la chute de Thiers il avait sensiblement incliné à gauche. Nommé maire de Caen en juillet 1875, et déjà conseiller général pour le canton ouest de Caen, il fut élu sénateur inamovible par l'Assemblée nationale, le 36^e, au 4^e tour de scrutin, avec 350 voix (13 décembre 1875). Au Sénat, il prit place à la gauche républicaine, parla contre l'abolition de la peine de mort, combattit, en juin 1877, la dissolution de la Chambre demandée par le gouvernement du 16 Mai, et fit partie des commissions de la réforme judiciaire, du droit d'association, de l'enseignement supérieur, etc. En mars 1880, lors de la discussion de l'article 7 de la loi Ferry, il fit l'historique de la question des congrégations non autorisées, déclara que le Code pénal ne leur était pas applicable, mais que d'autres textes de la loi autorisaient le gouvernement à les dissoudre. Le gouvernement de la République le nomma, le 11 février 1879, procureur général à la Cour de cassation. Il était chevalier de la Légion d'honneur de la promotion du 11 août 1859.

BERTEAUX (NICOLAS-FRANÇOIS), député au Corps législatif en l'an XI, né à Metz (Moselle), le 10 octobre 1743, mort à Metz, le 3 mai 1820. Secrétaire de l'administration provinciale, puis secrétaire général de la préfecture à Metz, il servit encore le gouvernement consulaire en qualité de député; le Sénat conservateur le désigna, le 9 thermidor an XI, pour représenter le département de la Moselle au Corps législatif.

BERTEREAU (LOUIS), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Saint-Georges-le-Gauthier (Sarthe), en 1734, mort en 1796, était curé de Teillé, dans le Maine, aujourd'hui département de la Sarthe. Il fut, le 25 mars 1789, élu député du clergé aux Etats-Généraux par la sénéchaussée du Maine, partagea les sentiments de la majorité de l'Assemblée sur la réunion des trois ordres, et, dans la séance tenue par « les communes », le 16 juin 1789, s'exprima en ces termes que le *Moniteur* n'a pas exactement reproduits :

« Messieurs,

« Le second député du clergé de la sénéchaussée du Maine, intimement persuadé que l'ordre des communes de France est fondé à demander une vérification commune et respective des pouvoirs entre les trois ordres, s'em-

presse de vous présenter les siens. La justice et son inclination naturelle lui prescrivent également cette démarche. Citoyen, avant que d'être promu au sacerdoce, il n'a point cessé de l'être, ni oublié le rang auquel il doit sa naissance. Il n'a vu dans sa qualité de pasteur que des raisons multipliées de s'unir plus étroitement aux malheureux, et à la classe si nécessaire des cultivateurs laborieux, victimes infortunées de la main cruelle du fisc. Il ne se croit pas, moins que vous, chargé de leurs plus chers intérêts, et le désir le plus ardent de son cœur a toujours été de pouvoir les soulager. Un monarque bienfaisant nous en procura l'occasion, en nous rassemblant ici, messieurs, pour tarir les sources diverses des malheurs publics. Vos projets conçus avec sagesse, conduits avec prudence, pesés dans la balance de la plus sévère justice, et soutenus avec fermeté, seront toujours étayés du suffrage de ma faible voix. Ce sont les sentiments et les dispositions sincères de mon cœur, et je vous prie, messieurs, de les consigner dans le procès-verbal de votre assemblée. »

« BERTEREAU, curé de Teillé. »

Le curé Bertereau vota jusqu'à la fin de la session avec la gauche de l'Assemblée constituante; il mourut pendant la Révolution.

BERTHAUT (JEAN-AUGUSTE), ministre de la guerre en 1876-1877, né à Genlis (Côte-d'Or), le 29 mars 1817, mort à Paris, le 24 décembre 1881, sortit de l'École de Saint-Cyr dans l'état-major et fit plusieurs campagnes en Afrique. Lieutenant en 1842, capitaine en 1844, chef d'escadron en 1851, lieutenant-colonel en 1859, colonel en 1864, il fut, en cette dernière qualité, chargé d'organiser la garde mobile dans les régions du Nord et de l'Est en 1869. Général de brigade au moment de la déclaration de guerre à l'Allemagne, il commanda la garde mobile, au camp de Châlons, puis à Paris, se battit pendant le siège au Bourget, à Champigny, à Buzenval, et après la conclusion de la paix fut promu général de division, et appelé à présider (1874) la commission d'organisation de l'armée territoriale.

Après la retraite du général de Cissey, M. Berthaut, qui avait été président de la commission de réorganisation militaire, reçut dans le cabinet Dufaure le portefeuille de la guerre, le 15 août 1876. Son arrivée au ministère fut d'abord assez bien accueillie des républicains; sa circulaire du 8 septembre 1876, recommandant, à propos des discours de distribution de prix, l'abstention à MM. les officiers généraux de toute appréciation personnelle se rattachant à la politique, lui aliéna la droite. Enfin, au cours d'une interpellation qui lui fut adressée à la Chambre en octobre 1886, sur le refus des honneurs militaires aux légionnaires enterrés civilement, l'interprétation qu'il donna aux règlements militaires ne fut pas du goût de la majorité de gauche. Il offrit sa démission, le 2 décembre de la même année, lorsque le cabinet Dufaure se retira; mais il reentra au pouvoir aussitôt, ayant été compris par M. Jules Simon dans la nouvelle combinaison ministérielle. Le général Berthaut conserva encore son portefeuille après le coup d'Etat du Seize-Mai, et resta en fonctions jusqu'au 22 novembre 1877.

Parmi les actes d'administration qui signalèrent le passage du général aux affaires, on peut citer : la défense faite aux officiers généraux de se livrer à des appréciations politiques dans les cérémonies où ils pourraient être appe-

lés, le maintien en fonctions de tous les commandants de corps d'armée au delà du terme strictement légal de trois ans, les mesures de rigueur prises contre le publiciste du *Figaro*, officier de l'armée territoriale, M. Bucheron, dit Saint-Genest, qui avait vivement, et à plusieurs reprises, attaqué le ministre et demandé son renvoi.

Le général Berthaut commanda quelques temps (1878) le 18^e corps d'armée, à Bordeaux. Enveloppé, le 16 mars 1879, dans le vote qui atteignit tous les membres du cabinet du Seize-Mai, il donna sa démission et vécut retiré jusqu'à sa mort. — Grand officier de la Légion d'honneur, du 7 février 1878.

BERTHELMI (ETIENNE-AMBOISE), député au Conseil des Cinq-Cents, et membre du Tribunal, né à Vauvillers (Haute-Saône), le 24 septembre 1764, mort à Paris, le 24 juin 1841, était, en 1791, ingénieur des ponts et chaussées dans le département de la Corrèze. S'étant engagé, il devint capitaine dans un bataillon de volontaires, et fut chargé de relever, au point de vue de la défense militaire, la carte de la frontière du Rhin. Il prit part à l'attaque de Mayence du côté du fleuve, fit les campagnes de 1792 et 1793; le soir de la bataille d'Hondschoote, il proposa de couper la retraite aux Anglais en portant l'armée sur l'urne; on lui répondit qu'il était trop jeune pour donner des conseils. A la suite de cette affaire, il fut quelque temps arrêté, enfermé à la Conciergerie, et délivré sur la recommandation de Hoche (août 1794); il passa à l'armée des Pyrénées (1795), mais la paix l'empêcha de s'y signaler; il était maréchal de camp. Elu député de la Corrèze au Conseil des Cinq-Cents, le 22 germinal an VI, puis membre du Tribunal le 4 nivôse an VIII, il joua un rôle modeste dans ces deux assemblées. Partisan du coup d'Etat de brumaire, il devint, le 2 frimaire an VIII, commissaire central du département de la Moselle. En 1811, il refusa de reprendre du service, malgré les vives instances du général Saint-Cyr, son ami, et renonça aux fonctions publiques.

BERTHELOT (PIERRE-EUGÈNE-MARCELLIN), sénateur inamovible et ministre de l'instruction publique, né à Paris, le 25 octobre 1827, fils d'un médecin, fit ses études au collège Henri IV, et mérita le prix d'honneur de philosophie au concours général. Reçu docteur ès sciences en avril 1854, il obtint un remarquable succès avec sa thèse sur les *Corps gras neutres naturels*; plus tard (1861), l'Académie couronna ses travaux sur la chimie organique. Depuis 1851 il était attaché au Collège de France comme préparateur des cours de chimie, lorsqu'il fut (décembre 1859) nommé professeur de chimie à l'École de pharmacie; puis, une chaire de chimie organique fut, sur la demande de l'Académie des sciences, créée pour lui au Collège de France (1865). Membre de l'Académie de médecine en 1863 (section de physique et de chimie médicale), il entra à l'Académie des sciences (section de physique), le 3 mars 1873. Entre temps, il publia une série d'ouvrages, dont le premier surtout a fait époque dans la science: *Chimie organique fondée sur la synthèse* (2 vol. 1860); *Leçons sur les principes sucrés* (1862); *Leçons sur l'isomérisie* (1865); *Leçons sur les méthodes générales de la synthèse* (1864); *La force de la poudre et des matières explosives* (1872); *Traité élémentaire de chimie organique* (1872), etc. Il écrivit aussi de très nombreux articles de science et de philo-

sophie dans les journaux et dans les revues, *Temps*, *Revue des Deux-Mondes*, *Annales de physique et de chimie*, etc. Tous ces travaux ont eu pour objet principal la « synthèse chimique », c'est-à-dire la reproduction des substances qui entrent dans la composition des êtres organisés; les résultats de ses recherches ont ouvert une voie nouvelle à la science, qui, jusqu'à lui, s'était bornée presque entièrement à l'analyse.

Au moment du siège de Paris, le gouvernement institua, le 2 septembre 1870, un comité scientifique pour la défense de Paris, sous la présidence de M. Berthelot. Ce comité s'occupa de la fabrication des canons, de la poudre et surtout de la dynamite, dont plusieurs fabriques furent établies sur sa proposition et d'après ses conseils. Aux élections générales de 1871, M. Berthelot réunit, sans être élu, et d'ailleurs sans avoir lui-même posé sa candidature, 30,913 voix à Paris. Décoré de la Légion d'honneur en 1861, officier de cet ordre en 1867 et commandeur en 1879, inspecteur général, depuis le 6 avril 1876, de l'enseignement supérieur, M. Berthelot prit, comme membre du conseil supérieur de l'instruction publique, une part très active à la discussion des nouveaux programmes de l'enseignement universitaire. Il entra au Parlement le 16 juillet 1881. Rallié, depuis les événements de 1870, au gouvernement républicain, M. Berthelot qui, jusque-là, s'était montré assez indifférent à la politique et qui avait, a-t-on dit, frayé sous l'Empire avec le prince Napoléon en compagnie de MM. Renan, About, etc., brigua et obtint de la majorité du Sénat un siège de sénateur inamovible; candidat de la gauche républicaine, il fut élu par 157 voix sans concurrent. Lors de la formation du ministère Goblet (décembre 1886), il accepta le portefeuille de l'instruction publique. Dans la discussion du budget de son ministère (janvier 1887), il convint, avec Mgr. Freppol, qu'il était nécessaire d'alléger les programmes scolaires, et tomba, le 17 mai, avec le cabinet, sur la question des économies à introduire dans le budget. Au Sénat, lors de la discussion de la loi militaire, il combattit avec talent la proposition du général Campenon tendant à incorporer pour trois ans tous les jeunes gens qui se destinent aux carrières libérales, soutint que cette prétendue égalité profiterait bien moins aux pauvres qu'aux riches, et fit rejeter la proposition par 185 voix contre 85.

Depuis son entrée au Sénat, M. Berthelot a voté généralement avec la gauche républicaine, et notamment, dans la dernière session, pour le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), pour la proposition de loi Lisbonne restrictive de la liberté de la presse (18 février); il s'est abstenu dans le scrutin relatif à la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats commis contre la sûreté de l'Etat (affaire Boulanger, 29 mars).

BERTHEREAU (THOMAS, CHEVALIER), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Coulommiers (Seine-et-Marne), le 22 novembre 1733, mort à Paris, le 22 septembre 1817, fut élu député du tiers aux États-Généraux, le 16 mars 1789, par la ville de Paris. Il ne joua dans l'Assemblée qu'un rôle des plus modestes; plus tard, on le retrouve président du tribunal de première instance de Paris, et officier de la Légion d'honneur (11 janvier 1811).

BERTHEREAU (FRANÇOIS-ETIENNE), député au Conseil des Anciens, dates de naissance et

de mort inconnues, avait été juge à Mortagne, quand il fut élu, le 24 germinal an V, député de l'Orne au Conseil des Anciens par 228 voix. Il n'y prit la parole que dans la séance du 26 thermidor, pour « faire approuver, dit le *Moniteur*, la résolution qui ouvre un crédit au ministre de l'Intérieur, pour le paiement des secours qui sont dus aux déportés et réfugiés des colonies. »

BERTHEZÈNE (JEAN-ÉTIENNE-ANTOINE), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, et au Corps législatif en l'an VIII, né le 15 mars 1759, mort à une date inconnue, était avocat à Saint-Jean-du-Gard. Élu membre suppléant de la Convention nationale par le département du Gard, avec 278 voix sur 475 votants, le 9 septembre 1792, il fut admis à siéger le 13 janvier 1793, en remplacement d'un démissionnaire. Tavernel, prit part au jugement de Louis XVI, et motiva, en ces termes, son vote au 3^e appel nominal :

— « Je vote pour la mort ; mais je pense que l'exécution du jugement doit être suspendue jusqu'à l'époque où la constitution sera présentée à l'acceptation du peuple. »

A la séance du 25 germinal an III (14 avril 1795), Berthezène appuya la dénonciation dirigée contre le représentant Borie, accusé d'avoir « dansé en costume de représentant devant la guillotine. »

Le département du Gard renomma Berthezène député au Conseil des Cinq-Cents, le 21 vendémiaire an IV, par 169 voix sur 225 votants. Il marqua peu dans cette nouvelle assemblée, ne se montra pas hostile au 18 brumaire, et fut admis par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, parmi les membres du Corps législatif. Il y resta jusqu'en 1805, quitta alors la vie politique ; mais atteint par la loi de janvier 1816 contre les régicides, il dut quitter la France et mourut en exil.

BERTHEZÈNE (PIERRE, BARON DE), pair de France, né à Vendargues (Hérault), le 24 mai 1775, mort à Vendargues, le 9 octobre 1847, n'avait pas encore terminé ses études lorsque les événements de la Révolution le déterminèrent à s'enrôler (1793) dans l'armée des Pyrénées-Orientales. Sept jours après (22 septembre), il obtint le grade de sergent-major. Son bataillon ayant été envoyé plus tard au siège de Toulon, il se distingua à la prise de la fameuse redoute et fut nommé sous-lieutenant dans la 11^e demi-brigade. Chacune de ses campagnes, — il prit part à presque toutes les guerres de l'Empire, — lui valut un grade nouveau. Major du 65^e régiment de ligne, il devint, en 1807, colonel du 10^e d'infanterie légère ; Napoléon lui dit, en lui confiant ce dernier commandement : « Je vous donne un régiment qui vaut ma garde. » Berthezène avait été compris, comme membre de la Légion d'honneur, dans la promotion du 25 prairial an XII ; après le combat de Heilsberg (10 mai 1807), il fut fait officier du même ordre, et l'année suivante créé baron de l'Empire (19 mars 1808.) Le 10^e régiment s'étant particulièrement distingué au combat de Tann et à la bataille d'Eckmühl, son colonel, qui avait été blessé, fut nommé commandeur de la Légion d'honneur. Après Wagram, il devint général de brigade, et bientôt adjudant-général des grenadiers de la garde. C'est en cette qualité qu'il prit part, pendant la campagne de Russie, à la destruction de Moscou, et contribua à assurer

à l'armée le passage de la Bérézina. Pendant la campagne de 1813, il gagna sur les champs de bataille de Lutzen et de Bautzen son titre de général de division. Fait prisonnier à Dresde, le général Berthezène ne revint en France qu'après la première abdication de Napoléon ; mais, pendant les Cent-Jours, il reprit du service, et fut à Fleurus, à Bierge et à Namur. Il commanda quelque temps le 3^e corps derrière la Loire jusqu'au licenciement de l'armée ; ensuite il voyagea en Belgique, sur l'ordre du ministre de la guerre, et y passa environ huit mois, non pas, comme on l'a prétendu, pour y accompagner « son père compris, comme régicide, dans la loi de 1816, » car Berthezène de la Convention : *V. plus haut*, n'était pas le père du général. — mais en vertu d'une mesure spéciale dont il fut l'objet. Plus tard, à son retour, le maréchal Gouvion Saint-Cyr lui confia diverses missions avec le titre d'inspecteur général. Enfin, en 1830, à la fin du règne de Charles X, il fut désigné pour commander la première division de l'armée expéditionnaire d'Afrique. Il débarqua le premier sur le sol africain, et le même jour il s'empara de la position des Turcs, défendue par seize pièces de 16 et par deux mortiers ; ensuite, il se rendit maître du camp ennemi à Staoueli et de la forte position du Boujareah. Les bulletins de l'armée témoignent de la part prépondérante qu'eut le général Berthezène dans la conquête de l'Algérie. Après l'orage du 16 juin, pendant lequel les munitions avaient été avariées, il s'opposa à la retraite sur Sidi-Feruch ordonnée par M. de Bourmont, et déclara « que dans le cas même où ses troupes seraient réduites à ne se servir que de leurs baïonnettes, il répondait de conserver sa position. » Le titre de grand-croix de la Légion d'honneur (décembre 1830) fut conféré au général, qui deux ans plus tard (11 octobre 1832) se vit appelé à la pairie, après avoir rempli en 1831 les fonctions de gouverneur à Alger. Il eut pour successeur à ce poste le duc de Rovigo.

Pair de France jusqu'à l'époque de sa mort, le général Berthezène vota dans la Chambre haute pour le gouvernement, sans se montrer, d'ailleurs, très exact aux séances : dans les dernières années de sa vie, il se tenait de préférence à l'écart de la politique.

BERTHIER (PIERRE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né en 1715, mort à Paris, le 10 janvier 1790, ne siégea que pendant quelques mois à l'Assemblée où il avait été élu, le 16 mars 1789, député du tiers par le bailliage de Nemours, avec 155 voix sur 208 votants. Avant la Révolution il avait été avocat à Nemours, et bailli de Puiseaux.

BERTHIER (LOUIS-ALEXANDRE, PRINCE DE WAGRAM ET DE NEUFCHATEL), ministre de la Guerre du 21 brumaire au 12 germinal an VIII, puis dix 16 vendémiaire an IX au 1^{er} septembre 1807, pair de France, né à Versailles (Seine-et-Oise), le 20 septembre 1753, mort à Bamberg (Bavière), le 1^{er} juin 1815, était le fils d'un ingénieur géographe de mérite, qui l'éleva militairement. Il servit en Amérique sous Lafayette, fut nommé major-général de la garde nationale de Versailles en 1789, puis commandant général, et, en 1791, sauva de la colère du peuple Mesdames tantes du roi qui partaient pour l'émigration. Chef d'état-major du général Lükner, à Metz, à la fin de la même année, il fit aussi campagne dans l'Ouest, et, soldat avant tout, traversa, sans être inquiété, la Torréur et